

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BADAROUX - Commune

Compte rendu

Le jeudi 1er août 2024 à 18h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN.

Secrétaire de la séance :

Présents : Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN, Monsieur BENOIT VALARIER, Madame STEPHANIE PASI, Madame SANDRINE BRUEL- MARTIN, Madame ALINE BONICEL, Monsieur FABIEN COLOMB, Madame FABIENNE GELY, Monsieur PATRICK SAINT-JEAN

Représentés : Monsieur XAVIER SOUCHON représenté par Madame STÉPHANIE PASI, Madame MARIE-HELENE CASTELLANI-PLAN représentée par Madame SANDRINE BRUEL-MARTIN, Monsieur HERVÉ CATALANO représenté par Madame ALINE BONICEL, Madame SANDY JOURDAIN représentée par Madame FABIENNE GELY, Monsieur NOÉ LAURENCOT représenté par Madame VALÉRIE REBOIS-CHEMIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 17/07/2024.
- Validation du bilan de la concentration relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux.
- Travaux sur l'éclairage public à proximité de la Mairie.
- Mise en place d'une surveillance entomologique concernant les moustiques tigres sur la Commune par l'Entreprise Altopictus à la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.
- Droit aux congés des agents de la Commune.

Questions diverses

- o Affaire FERREIRA - Commune de Badaroux Modification du parcellaire cadastral Chemin des Deux Bouches
- o Accueil d'un alternant au sein du service technique
- o Village d'Avenir

Ouverture de séance : 18h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 Juillet 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Validation du bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations n° DE_006_2023 du 18 septembre 2023 et n° DE_040-2024 du 8 avril 2024 ayant pour objet une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet de création du Parc Photovoltaïque sur le site dit Lou Chaousse sur le territoire de la Commune. Ces dernières prévoyaient notamment l'ouverture d'une concertation permettant au public d'adresser ses observations et remarques éventuelles par mail ou courrier à la Mairie.

Il y a lieu aujourd'hui de clore cette concertation et d'en dresser le bilan, document nécessaire à la poursuite de la procédure.

Au sujet de cette concertation, Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucun avis n'a été reçu par courrier ou mail en Mairie.

Un projet de bilan récapitulant les modalités de cette concertation ainsi que ses résultats (présent en annexe) est alors présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de cette concertation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Travaux sur l'éclairage public à proximité de la Mairie.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir et de revoir l'implantation de l'éclairage public en plusieurs endroits aux alentours de la Mairie. A ce titre, trois devis ont été sollicités auprès du SDEE.

- Le premier concerne le déplacement d'un candélabre situé place de l'Eglise suite à l'élargissement de la rue pour un montant de 1 317,43 euros HT soit 1 580,92 euros TTC.
- Le second concerne l'installation d'un nouvel éclairage sur le parking à côté de la Mairie pour un montant de 1 168,30 euros HT soit 1 401,96 euros TTC desquels il faut déduire la participation du SDEE d'un montant de 167,85 euros (soit un coût final de 984,11 € TTC pour la Commune).
- Le troisième concerne l'installation d'un nouvel éclairage dans la rue de l'Égalité pour un montant de 1 825,92 euros HT soit 2 191,10 euros TTC desquels il faut déduire la participation du SDEE d'un montant de 629,18 € (soit un coût final de 1 561,93 € TTC pour la Commune).

Le coût total de ces travaux s'élève donc à 4 311,65 euros HT soit 4 126,96 euros TTC déduction faite de la participation du SDEE (qui s'applique sur le prix TTC et non sur le prix HT).

Il est proposé de solliciter la DETR dans le cadre de ces travaux pour un montant de 2 586,99 euros (soit 60 % du coût total HT des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de sollicitation de la DETR et le montant demandé.
- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux sous réserve de l'obtention d'un financement au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Mise en place d'une surveillance entomologique concernant les moustiques tigres sur la Commune par l'Entreprise Altopictus à la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un dispositif de surveillance entomologique sous forme de réseau de pièges pondoirs à destination des moustiques tigres a été installé sur le territoire de la Commune par l'entreprise Altopictus à la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Madame le Maire donne lecture de la correspondance adressée à la Mairie par l'entreprise AltoPictus à ce sujet et une photo des pièges accompagnée d'une carte présentant leurs emplacements est présentée.

Le Conseil prend acte.

Droit aux congés des agents de la Commune.

Madame le Maire informe l'assemblée que L'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit que :

" Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours"

Ainsi, un agent qui prendrait entre 5 et 7 jours de congés entre le 1er novembre et le 30 avril bénéficiera de 1 jour de congé supplémentaire.

Si le nombre de jours pris sur cette période est supérieur ou égal à huit, l'agent bénéficie d'un 2ème jour supplémentaire.

A noter que les droits à congés sont des droits annuels (du 1er janvier au 31 décembre).

Jusque-là, 27 jours étaient comptabilisés par agent, sans tenir compte du fractionnement des congés pouvant donner droit à 1 ou 2 jours supplémentaires.

Madame le Maire propose au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le décret soit appliqué comme il se doit et que l'agent qui souhaitera fractionner ses congés se voit attribuer un voire deux jours de congés supplémentaires, comme le stipule le décret susnommé.

Si tel n'est pas le cas, l'agent aura droit à 5 fois son nombre de jours travaillés hebdomadaires soit 25 jours pour un équivalent temps plein.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

Questions diverses

Affaire FERREIRA - Commune de Badaroux Modification du parcellaire cadastral Chemin des Deux Bouches

Vu les documents de modification du parcellaire cadastral et du plan d'arpentage établis par M. ARRUFAT, géomètre pour la cession d'une partie de la parcelle AR 851 par Mme CAUSSE Catherine épouse FERREIRA à la Commune de Badaroux afin de réaliser les futurs travaux et de régulariser le mur existant,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- Que la partie de la parcelle AR 851 délimitée sur le plan en annexe soit cédée à la Commune par Mme CAUSSE Catherine épouse FERREIRA ;
- Que cette partie de la parcelle AR 851 délimitée sur le plan en annexe soit intégrée au domaine public Communal.
- Que les frais de géomètre et de Notaire soient à la charge de la Commune de Badaroux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale. En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs. Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L 222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité. Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a, elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1^{er} Janvier 2025**. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum).

Madame le Maire précise qu'une délibération ultérieure devra être prise à ce sujet au regard des prestations proposées par cette complémentaire et après concertation avec les agents. La question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil lorsque de plus amples informations seront parvenues à la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

Accueil d'un alternant au sein du service technique

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de la part de Monsieur Alexis CHAZE pour une formation en alternance au sein du service technique de la Mairie. Elle rappelle qu'Alexis a d'ores et déjà effectué des périodes de stage au sein de la Mairie et que les retours à son sujet étaient très positifs. Il souhaite débiter à la rentrée un bac professionnel aménagement paysager en alternance. Cette formation se déroulerait du 26 août 2024 au 16 mai 2025 et prévoit deux semaines de présence en milieu professionnel par mois pour l'alternant. Ce dernier est rémunéré sur la base d'une gratification dont le montant minimum s'élève à 579,60 euros par mois (le choix d'un montant de rémunération supérieure ne permet pas au stagiaire de demeurer couvert par l'école et implique donc son inscription à l'assurance de la collectivité).

Madame le Maire considère que cette formation peut constituer une véritable opportunité pour la Commune car elle permettra à l'équipe du service technique de bénéficier d'un renfort deux semaines par mois. De plus, Alexis a déjà fait ses preuves sur terrain lors de ses précédents stages et son travail a donné grande satisfaction. Enfin, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une collectivité a le devoir de former les futurs professionnels.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le principe du recrutement d'Alexis CHAZE en alternance dans le cadre de la réalisation de son bac professionnel aménagement paysager à compter du 26 août 2024 et jusqu'au 16 mai 2025.
- **DE FIXER** le montant de sa rémunération mensuelle à 579,60 euros.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces propositions

Village d'Avenir

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la candidature de la Commune au dispositif « Village d'Avenir » a été retenue. A ce titre, notre collectivité peut bénéficier d'un accompagnement en matière d'ingénierie autour de l'aménagement de son territoire. Madame le Maire a d'ores et déjà reçu l'une des représentantes de ce dispositif, la question d'étudier la circulation dans le village dans le cadre de cette démarche a été émise. Le Conseil sera tenu informé des suites données.

Clôture de la séance : 19h06

Annexes

- **Annexe 1** : Bilan de la concertation relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Badaroux.
- **Annexe 2** : Plans d'implantation et photo des pièges pondoirs disposés sur la Commune par la société Altopictus dans le cadre de la surveillance entomologique des moustiques tigres.
- **Annexe 3** : Plan d'arpentage relatif à la modification du parcellaire cadastral réalisée dans le cadre de l'affaire FERREIRA / COMMUNE DE BADAROUX.

**Annexe 1 : Bilan de la concertation relative
à la Déclaration de projet emportant mise
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de Badaroux.**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de Badaroux

Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Lou Chaousse

BILAN DE LA CONCERTATION

Préambule

La concertation a été menée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Badaroux avec le projet de construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Lou Chaousse (parcelle AS149).

La procédure est régie par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLU étant directement soumise à évaluation environnementale, la concertation a été menée au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Rappel des modalités de la concertation

La délibération du conseil municipal du 18/09/2023, modifiée par celle du 08/04/2024, a fixé les modalités de concertation pour le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Badaroux relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Lou Chaousse.

Conformément à la délibération, la concertation s'est déroulée du 18/09/2023 au 17/07/2024. Les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation à l'accueil de la Mairie de Badaroux aux heures d'ouverture de la mairie, et d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la Mairie : www.badaroux.fr
- Recueil des observations du public
 - Par email à l'adresse suivante : badaroux3@wanadoo.fr
 - Par courrier à l'adresse suivante : 2 rue de l'Egalité – 48000 Badaroux

Concernant les mesures de publicité préalables au déroulement de la concertation, le public a été averti par les moyens suivants :

- Diffusion de la décision d'ouverture de la concertation prise par le conseil municipal en date du 18/09/2023 par le biais du compte rendu de séance
- Communication autour du projet de création du parc photovoltaïque via le bulletin municipal

Bilan de la concertation

Lors de la concertation :

- Aucun courrier ou courriel n'a été reçu.

Pièces annexes

- Dossier mis à disposition du public en Mairie et sur le site Internet
- Dernier bulletin Municipal évoquant le projet de parc photovoltaïque
- Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 18/09/2023 diffusé en ligne et en Mairie

Octobre 2023

Projet photovoltaïque de Badaroux

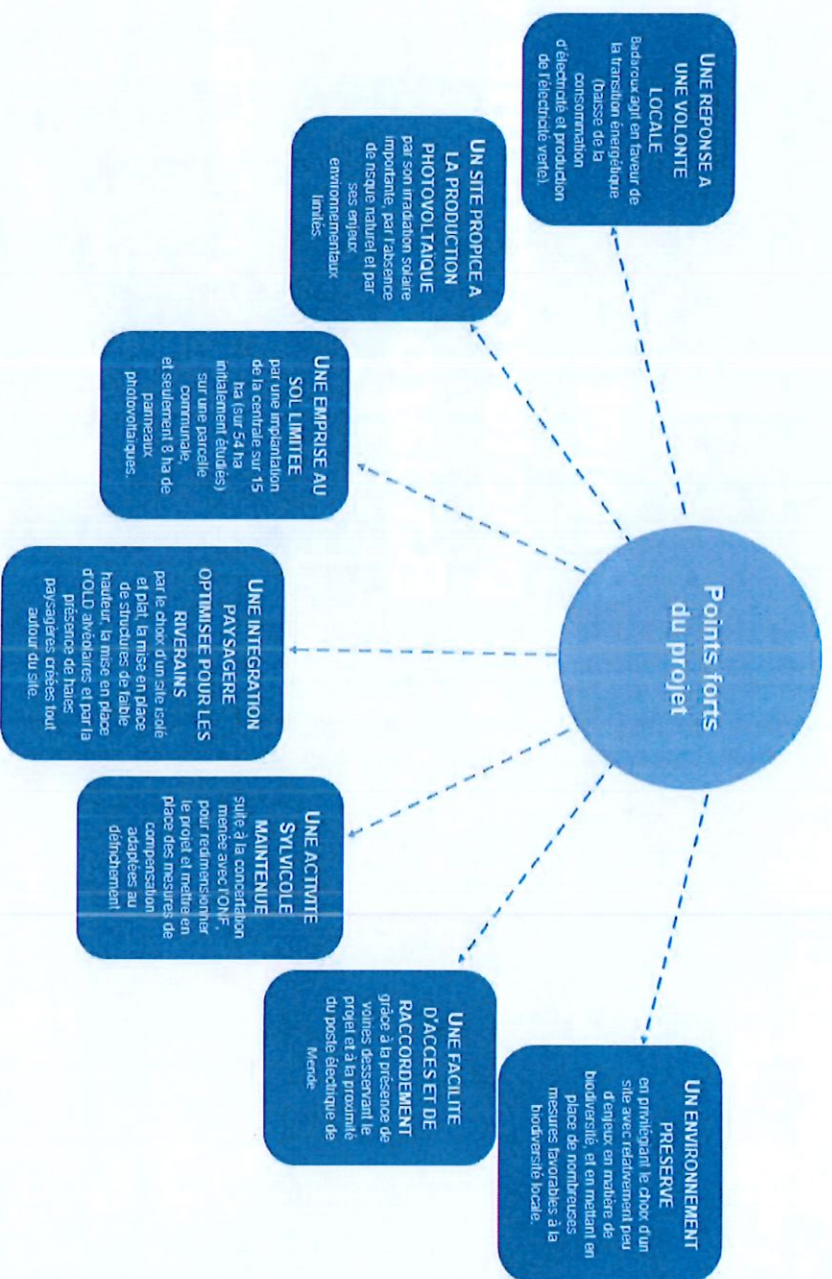
Résumé synthétique



Centrale photovoltaïque EDF Renouvelable de Malvézy (Aude)

Le projet et ses points forts

En septembre 2020, la commune et EDF Renouvelables ont entamé une réflexion sur le potentiel photovoltaïque du territoire communal. Des études ont débuté dans cette optique en 2021 au niveau du site de Lou Chaousse. Après la communalisation des parcelles du site en 2022 et la conclusion des études en 2023, une demande de permis de construire a été déposée à la DDT de Lozère en juin 2023.



Le projet en quelques chiffres

- ✓ Emprise finale : 14,9 ha
- ✓ Puissance installée : 18,5 Mwc permettant de produire la consommation électrique annuelle de 11 000 habitants
- ✓ 570 mètres linéaires de haies créés le long de la partie Nord de la centrale
- ✓ Un projet concerté entre la commune de Badaroux et EDF Renouvelables
- ✓ Des retombées économiques pour la commune de Badaroux pendant 30 ans
- ✓ Un financement participatif d'un montant minimal de 200 000 euros ouvert aux Badarousiens



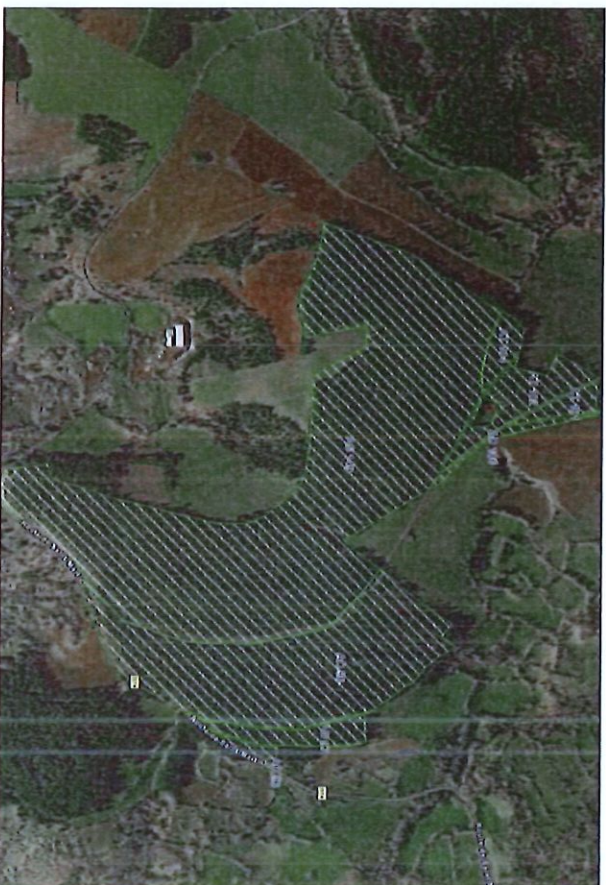
Pourquoi un projet photovoltaïque sur le site de Lou Chaousse ?

Le site retenu propose plusieurs atouts notamment :

- Un **niveau d'ensoleillement de très bonne qualité**
- Une **superficie suffisante** pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol (min de **2 ou 3 ha**)
- Il n'est **concerné par aucun zonage environnemental** (sites Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)
- Sa topographie est plane et permet donc de **limiter des terrassements trop importants**
- Une **bonne insertion dans le paysage** puisqu'il est situé **hors de la zone cœur du Bien Unesco Causse et Cévennes** et qu'il n'est **pas visible depuis le centre de Badaroux**.
- Les reliefs et les forêts aux alentours permettent de limiter les vues sur le site et participent à sa bonne insertion dans le paysage
- Sa **proximité avec le poste-source électrique** de Mende
- Ses chemins d'accès **déjà existants** puisqu'il est desservi par la route de Saint-Martin, ne nécessitant ainsi **pas d'aménagements particuliers**.
- Il est **peu sensible aux risques naturels** : **ni inondable, ni soumis à des mouvements de terrain**, le site n'a jamais été concerné non plus par un incendie (sa sensibilité au risque incendie est considéré comme limité selon la carte aléa feu de forêt de la DDT 48).



Le site et la zone d'étude initiale



Un projet photovoltaïque débute toujours par la délimitation d'une zone d'étude. C'est au niveau de ce périmètre et de ses alentours que des études sont conduites.

Sur ce projet, plusieurs études spécifiques ont été menées pour analyser l'ensemble des enjeux et fonctionnalités du site :

- Une étude environnementale
- Une étude paysagère
- Une étude hydraulique
- Une étude forestière

Les résultats de ces études ont permis de faire émerger la zone la plus cohérente pour le développement de ce projet et ont permis d'identifier les différents enjeux.

Ainsi, la zone d'étude initiale s'étendait sur 54 hectares, mais les différentes analyses ont permis de définir un projet étendu sur 14,9 hectares (voir page suivante).

Si l'étude environnementale a débuté en mars 2021 (jusqu'à juin 2023), les autres études se sont déroulées lors du 1^{er} semestre 2023.

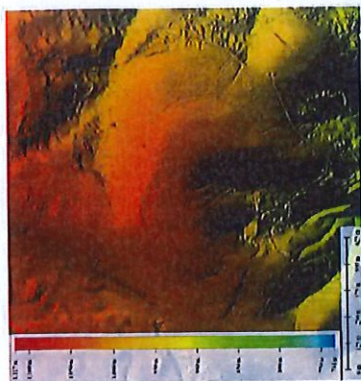
Toutes ces études seront disponibles et consultables lors de l'enquête publique



- La zone d'étude initiale de 54 hectares sur lequel vient s'implanter le projet, est une forêt communale de pins noirs, située à Lou Chaousse, au nord du centre-bourg de Badaroux. Cette forêt est aujourd'hui gérée et exploitée par l'Office National des Forêts.
- Le choix d'une implantation en milieu forestier a été dicté par le contexte lozérien en matière d'occupation des sols. En effet, les sites dits **dégradés sont relativement rares** en Lozère, et la forêt recouvre près de 60 % du territoire du département (contre 35 % de landes et de prairies et 2 % de surfaces cultivées).
- En matière de biodiversité, une forêt de conifères présente des enjeux moindres qu'une forêt de feuillus ou que des zones ouvertes.
- L'exploitation sylvicole du site a également été prise en compte et fera l'objet de compensations établies avec l'ONF et les services de l'Etat.



La zone retenue pour le projet

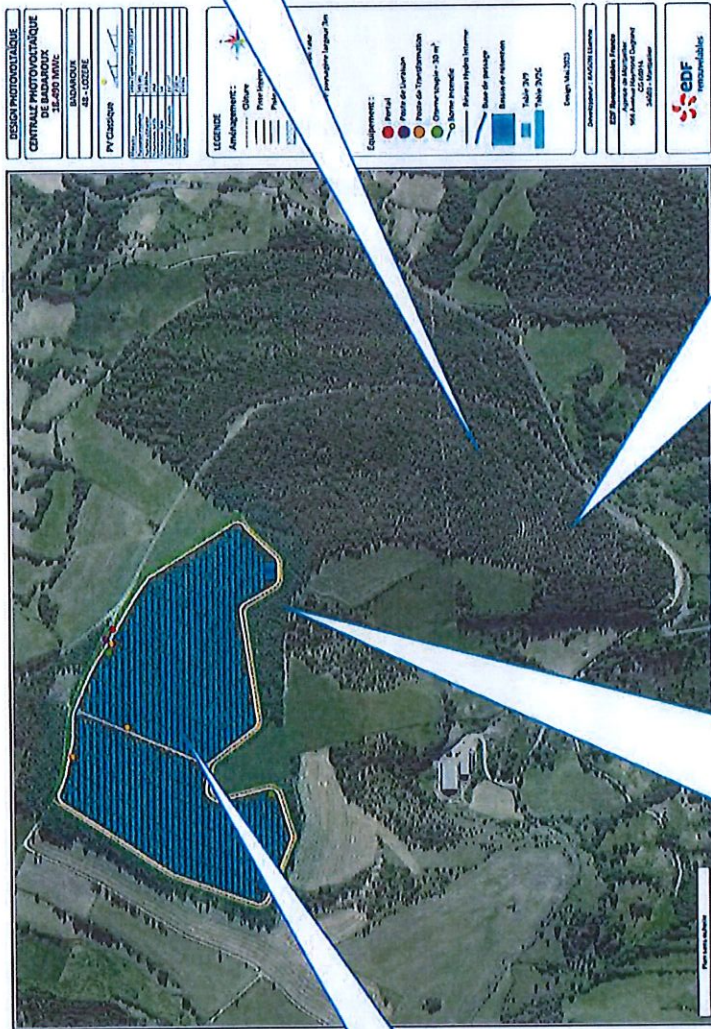


Carte topographique de la zone d'étude

Une topographie plane : si la topographie de la zone d'étude est plus accidentée sur sa partie Est, le site d'implantation du projet est, lui, situé sur une surface plane, permettant de limiter des terrassements importants.



Cartographie des écoulements



Paysage : les zones les plus exposées (la pointe boisée à l'extrémité sud qui occupe un versant orienté vers le sud), qui présentaient le plus de visibilité depuis le Mont Mimat et le centre de Badaroux ont été évitées. Un couvert forestier important est maintenu, et une haie paysagère sera plantée sur la face Nord du projet pour masquer les vues depuis la route de Saint-Martin



Parti-pris paysager

Biodiversité : Un habitat forestier maintenu sur la majeure partie du site, en évitant et préservant les principales zones à enjeux au Sud-Est du site. La mise en place d'un linéaire de haies joignant la zone forestière au Nord et au Sud permet de maintenir une continuité écologique et de créer de nouveaux habitats favorables pour la biodiversité locale.

Hydraulique : la configuration en un seul tenant et l'évitement des zones au Sud et à l'Ouest, couplés à la création de fossés de collecte et deux bassins de rétention permettent d'éviter 3 bassins versants et le ruissellement de la Fouon, et d'éviter tout ruissellement vers le village.



Calendrier et prochaines étapes



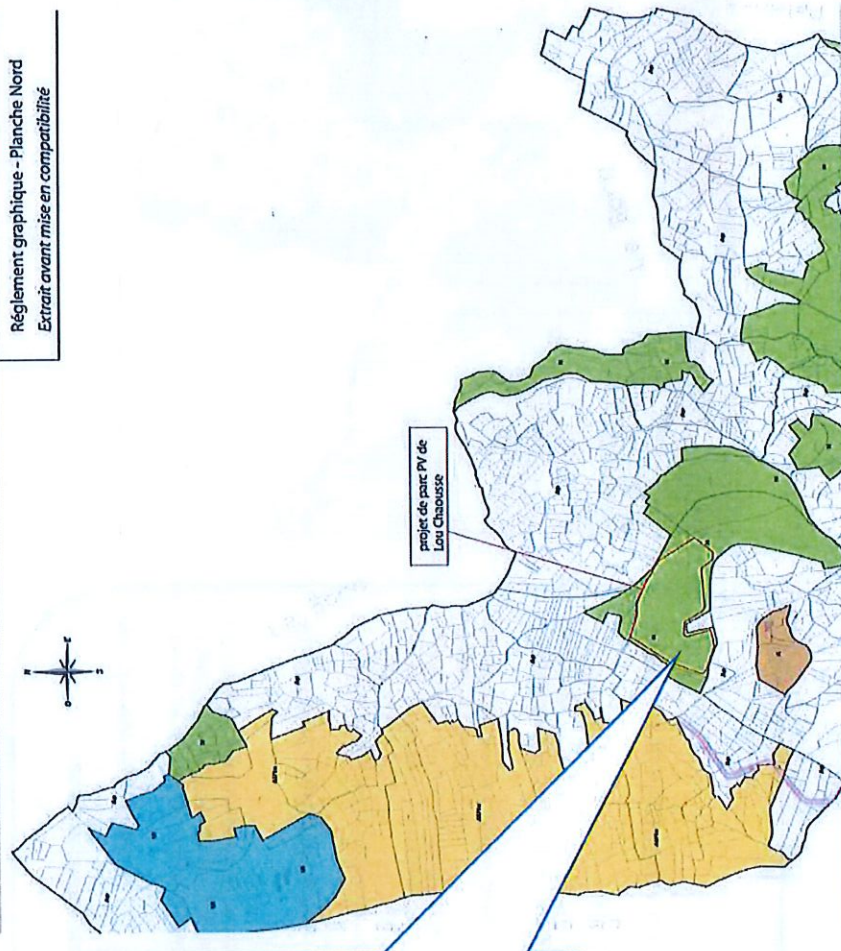
Les procédures d'urbanisme

Un parc photovoltaïque est une construction au titre du code de l'urbanisme. Il doit donc faire l'objet d'un permis de construire.

Ce PC est instruit sur la base des règles du Plan Local d'Urbanisme. D'après le règlement du PLU de la commune de Badaroux, approuvé en juin 2013, le projet est situé en zone naturelle (N).

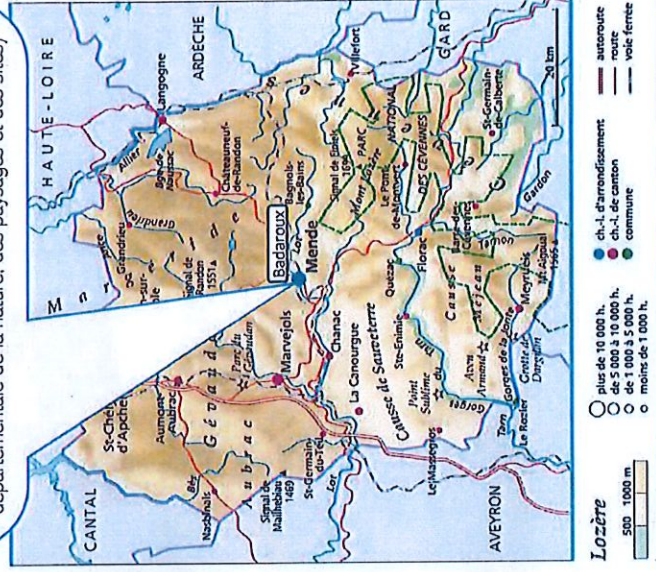
La commune a délibéré le 09 juin 2023 pour mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'intérêt général (procédure de Déclaration de projet emportant Mise En Compatibilité du PLU – DPMEC), conformément à l'article L153-54 CU.

Règlement graphique - Planche Nord
Extrait avant mise en compatibilité



Située au Nord-est de Mende, en Lozère, la commune de Badaroux est soumise à la loi Montagne. En matière d'urbanisme, cette loi prévoit que l'urbanisation soit réalisée en continuité des bourgs et villages. Le site de Lou Chaousse est éloigné du village.

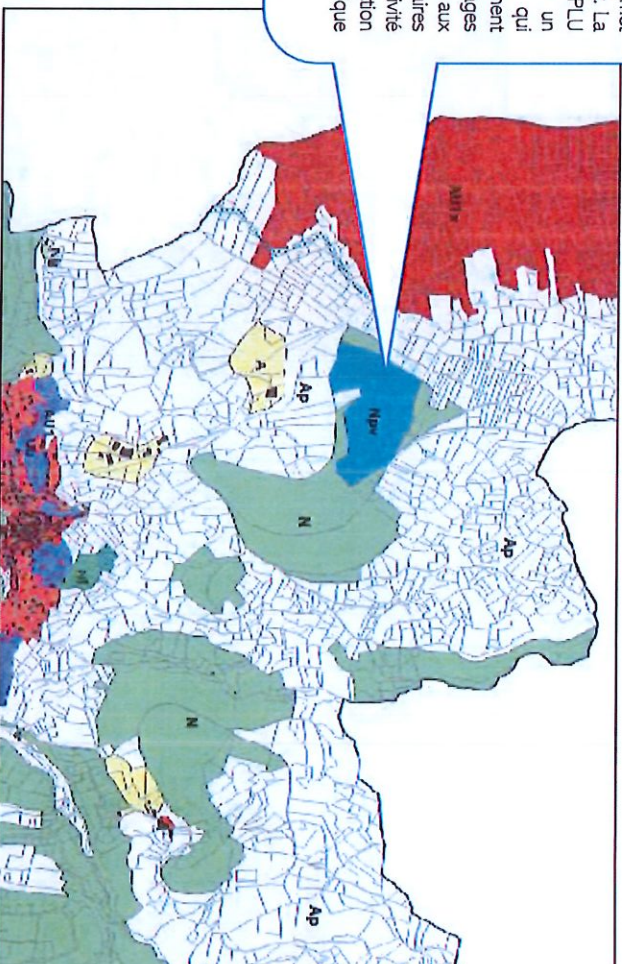
Le projet doit donc faire l'objet d'une étude de dérogation justifiant qu'une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages (article L122-7 CU). Cette étude sera soumise pour avis à la CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites)



PLU de 2013 en vigueur

Les adaptations du PLU et le contenu du dossier

La zone N actuelle ne permet pas la réalisation du projet. La Mise En Compatibilité du PLU prévoit donc de créer un **nouveau secteur Npv**, qui autorisera dans son règlement les installations et ouvrages techniques nécessaires aux parcs de panneaux solaires photovoltaïques, à l'activité principale de production d'énergie électrique photovoltaïque.



Les pièces du dossier de DP-MEC

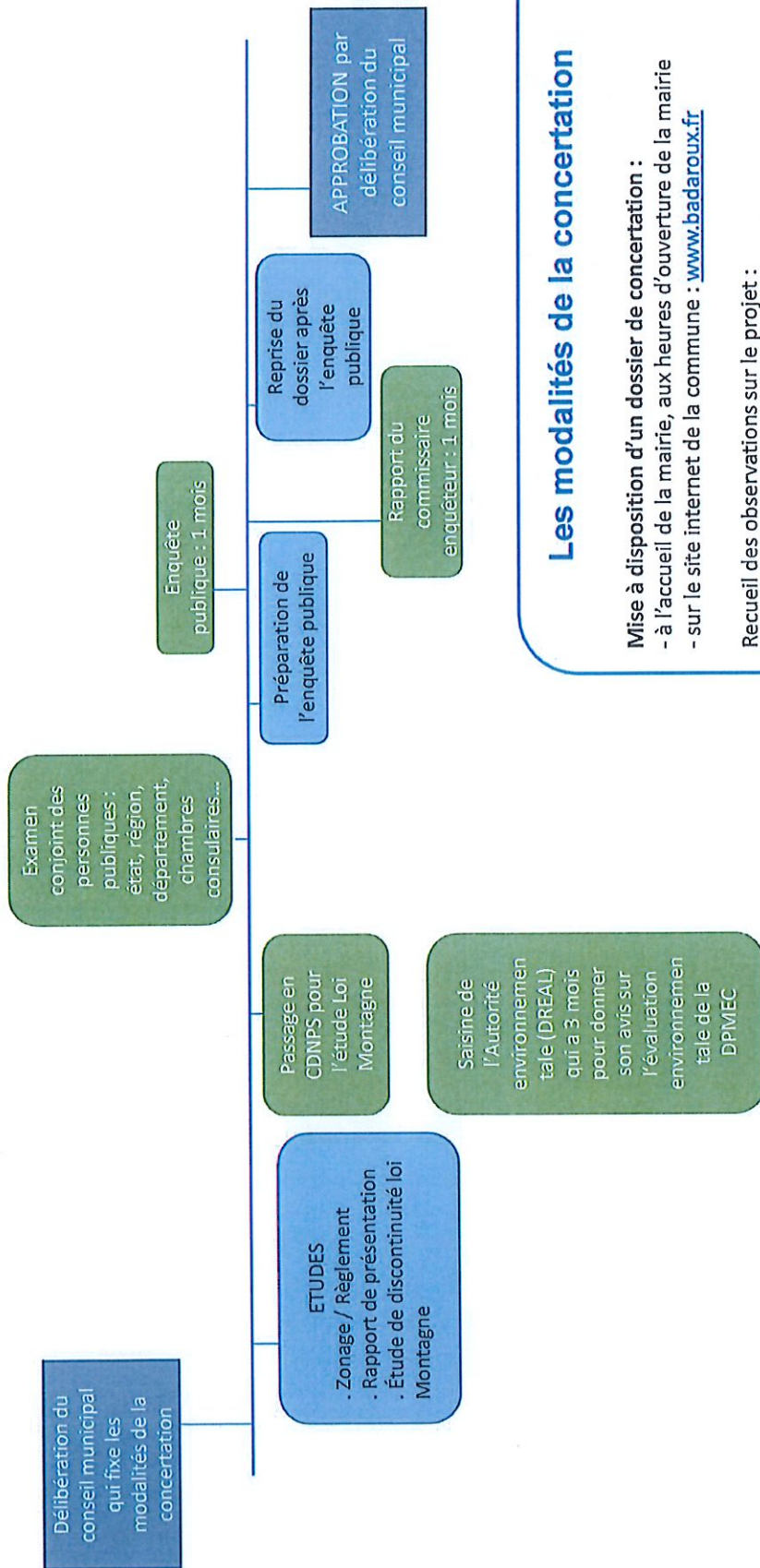
→ La Déclaration de Projet

1. Présentation des caractéristiques du projet
2. Motifs et considérations qui justifient de son intérêt général
3. Exigences environnementales et mesures d'insertion...

→ La Mise en Compatibilité du PLU

1. Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU, qui comprend :
 - Un état initial de l'environnement
 - Une analyse de la compatibilité avec le PLU et la justification des changements à apporter
 - L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité.
 2. Les adaptations réglementaires nécessaires :
 - Le zonage
 - Le règlement
- L'étude de discontinuité Loi Montagne

La procédure de la mise en compatibilité du PLU



Les modalités de la concertation

Mise à disposition d'un dossier de concertation :

- à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la commune : www.badaroux.fr

Recueil des observations sur le projet :

- par email à l'adresse suivante : badaroux3@wanadoo.fr
- par courrier à l'adresse suivante : 2 rue de l'Égalité, 48000 Badaroux

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
Badaroux – Commune

Compte-rendu Séance du 18 septembre 2023

Le lundi 18 septembre 2023 à 17h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN.

Secrétaire de la séance : Madame ALINE BONICEL

Présents :

Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN, Monsieur BENOIT VALARIER, Monsieur XAVIER SOUCHON, Madame STEPHANIE PASI, Madame ALINE BONICEL, Madame MARIE-HELENE CASTELLANI - PLAN, Monsieur FABIEN COLOMB, Madame FABIENNE GELY, Madame SANDY JOURDAIN, Monsieur NOE LAURENCOT, Monsieur PATRICK SAINT-JEAN

Représentés :

Madame SANDRINE BRUEL- MARTIN représentée par Monsieur PATRICK SAINT-JEAN, Monsieur HERVE CATALANO représenté par Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023.
- Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître.
- Groupement de commandes d'extincteurs avec la Ville de Mende, le CIAS Cœur de Lozère et la Communauté de Communes Cœur de Lozère.
- Décisions modificatives au BP 2023.
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste du service technique de la Mairie.
- Recensement de la population 2024.
- Instauration de la taxe d'enfouissement des déchets sur le territoire de la Commune.
- Projet d'acquisition d'une parcelle communale par Monsieur Samuel PALOT.
- Projet équitation école publique.
- Pose des décorations lumineuses de fêtes par le SDEE.
- Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité

Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
AB 48	Lou Claous	4295	Lande
AB 50	Charra Vieille	1896	Lande
AB 138	Fouon Del Riou	2685	Lande
AI 85	Le Chastel	3490	Lande
AN 91	La Cadoule	9060	Lande
AS 58	Chon Agaisse	12655	Futaie et lande
AT 33	Lou Mazel	12385	Pâture
AW 242	Charrieiro Croze	3665	Pâture

Appartiendraient à Monsieur BRAJON Jean Antoine Marius, né à une date inconnue en un lieu inconnu. Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur BRAJON Jean Antoine Marius au 10 novembre 1879 à BADAROUX (48). Le décès n'a pu être prouvé mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1879, le décès décennaire peut être présumé, délai suffisant pour les communes classées en ZRR ou sortantes mais continuant à bénéficier de ces effets du fait d'un classement en « zone de montagne ».

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BRAJON Jean Antoine Marius.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BADAROUX (48), à titre gratuit.

Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Groupement de commandes d'extincteurs avec la ville de Mende CIAS Coeur de Lozère et Communauté de Communes Coeur de Lozère

La Ville de Mende, la Communauté de Communes Coeur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Coeur de Lozère et la Commune de Badaroux ont décidé de procéder à l'acquisition d'extincteurs.

Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1er avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes ou de permettre d'avoir une vision globale et cohérente d'un espace.

Les membres du groupement de commandes sont la Ville de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Communauté de Communes Coeur de Lozère et notre collectivité. La Ville de Mende est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce texte prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'extincteurs, constitué par la Ville de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Coeur de Lozère, la Commune de Badaroux et la Communauté de Communes Coeur de Lozère.
- **DE DESIGNER** un représentant amener à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement : Madame Fabienne GELY.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Décisions modificatives au BP 2023

Délibération de la décision modificative n°1

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	600,00
011 - 6161	Multirisques	0,00	-600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération de la décision modificative n°2

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	3 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		3 000,00	3 000,00
TOTAL		3 000,00	3 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste du service technique de la Mairie

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de, Monsieur Christophe BOUQUET, agent du service technique exerçant actuellement ses fonctions à temps partiel à raison de 50% et sollicitant une autorisation de mise à temps partiel à hauteur de 80% sur 35 heures de travail hebdomadaire.

Dans la mesure où cette augmentation intervient dans le cadre de l'autorisation de travail à temps partiel sollicitée par Monsieur BOUQUET l'année dernière et qu'elle permettra un meilleur fonctionnement du service technique de la Mairie en période hivernale, Madame le Maire informe l'assemblée que la requête de Monsieur BOUQUET a été acceptée.

A compter du 1^{er} octobre 2023, ce dernier exercera ses fonctions les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le conseil prend acte.

Recensement de la population 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune devra, début 2024, procéder au recensement de sa population. Ces opérations se dérouleront du 18 janvier au 17 février et nécessiteront le recrutement de deux agents recenseurs qui devront aller à la rencontre des Badarousiens pour collecter les informations attendues par l'INSEE qui assurera la formation de ces recrues.

Chaque conseiller est invité dès à présent à communiquer autour de cette démarche et à proposer cette mission aux connaissances susceptibles d'être intéressées et de l'assurer.

Il est à noter que, outre les qualités relationnelles et organisationnelles attendues, le travail de recensement demande une grande disponibilité, souvent en dehors des heures de travail afin d'aller à la rencontre des ménages actifs. Les étudiants en recherche d'emploi ou les retraités sont donc les profils à privilégier.

Ces deux agents seront encadrés par Madame le Maire, coordonnateur communal des opérations de recensement et principale interlocutrice de l'INSEE dans le cadre de ces opérations.

Le Conseil Municipal prend acte.

Instauration de la taxe d'enfouissement des déchets

Madame le Maire souhaite soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'instauration d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage que le SDEE exploite sur notre Commune pour l'année 2024. Cette taxe, prévue par les articles L233-92, 93, 94, 95 et 96 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de compenser les nuisances supportées par les populations des Communes qui accueillent ces équipements.

Le montant de cette taxe est fixé à 1.5 euros par tonne de déchets enfouis, il sera calculé sur la base de la déclaration du redevable, laquelle devra impérativement intervenir au plus tard le 31 décembre 2023.

A défaut de déclaration parvenue aux services de la Mairie dans ce délai, il sera procédé à une taxation d'office sur la base de la capacité de réception de l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution de la taxe sur les déchets stockés ou enfouis sur le territoire de la Commune pour l'année 2024.
- **FIXE** le montant de la taxe à 1.50 euros par tonne de déchets stockés ou enfouis.
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée au redevable accompagnée du formulaire de déclaration de la quantité de déchets stockés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Projet de vente d'une nouvelle parcelle de terrain Route de Saint Martin

Monsieur Benoît VALARIER, non présent en début de séance, intègre les débats au cours de la discussion de ce point.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle parcelle de terrain d'une surface de 192m² a récemment été délimitée Route de Saint Martin, à côté de l'ancien skate-park.

Deux administrés ont manifesté leur intérêt pour ce terrain situé en zone constructible

Madame le Maire procède à la présentation des projets et motivations de chacune de ces deux parties.

Monsieur Samuel PALOT, habitant de Badaroux, souhaite acquérir ce terrain en vue d'y construire deux logements qu'il proposera à la location.

Monsieur et Madame GOMEZ, habitants de Lunel dans l'Hérault et propriétaires de la parcelle voisine au terrain souhaitent l'acquérir ce terrain pour des raisons de facilité d'accès et d'entretien sur leur propriété.

Avant toute prise de décision quant au choix de l'acheteur, Madame le Maire souhaite que la création de cette parcelle soit portée à la connaissance de tous et que chacun ait la possibilité de soumettre son projet à la Mairie.

Le Conseil examinera ensuite, lors d'une prochaine assemblée, l'ensemble des projets proposés et choisira celui qui présentera le plus d'intérêts pour la Commune.

Il est d'ores et déjà convenu que le projet retenu devra permettre l'installation permanente d'une ou plusieurs familles sur le territoire. L'acquéreur devra également prévoir l'entretien voire la consolidation de l'enrochement soutenant le terrain.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de publication de la création de cette parcelle et la possibilité pour chacun de soumettre un projet à la Mairie.
- **APPROUVE** les critères de sélection du projet retenu.
- **DIT** que l'offre paraîtra dans la presse, sur les plateformes en ligne de la Mairie et sera affichée sur le panneau dédié.

Subvention d'un projet équitation pour les élèves de l'école publique Eliane RAJCHNUDEL

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande adressée à la Mairie par Madame Sabine BUISSON, enseignante CE1/CE2 à l'école publique Eliane Rajchnudel de Badaroux.

Cette dernière souhaiterait, avec l'enseignante de la classe CM1/CM2 ; proposer aux classes CE et CM un projet équitation sur deux journées en partenariat avec le centre équestre de Mende.

L'estimation financière sollicitée prévoit un tarif d'environ 2150 euros pour ce projet. Il est à préciser qu'aucun voyage scolaire n'est prévu cette année.

Habituellement, la Commune participe aux voyages scolaires sous forme d'une subvention versée à l'associations des parents d'élèves "Les Confettis". Le montant de cette subvention s'élève à 16 euros par enfants.

Dans la mesure où il n'est pas prévu de voyage scolaire cette année, il est proposé de subventionner ce projet sur la base de ce même principe et donc à hauteur de 16 euros par enfants participants (32 élèves) soit un total de 512 euros.

Après délibérations, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de subvention de ce projet par la Mairie.
- **APPROUVE** le principe de calcul du montant de cette subvention.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 512 euros à l'association "Les Confettis".

Installation des décorations lumineuses par le SDEE pour les fêtes 2023

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'informer le SDEE du choix de la Commune quant à l'installation de ses décorations lumineuse de fête pour Noël 2023.

En effet, pour les fêtes 2022, la Commune avait fait le choix de ne pas installer ces guirlandes en raison de la forte augmentation annoncée des tarifs de l'électricité et dans un souci de cohérence et de continuité au regard de l'effort d'économie d'énergie alors demandé à l'ensemble des foyers Français.

Après délibération le Conseil, à 12 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** l'installation des décorations lumineuses sur le territoire de la Commune pour les fêtes de fin d'année 2023.
- **DIT** que le SDEE sera sollicité afin de procéder à l'installation et au retrait de ces décorations.

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-13 relatif aux procédures soumises à évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Badaroux, approuvé par délibération du conseil municipal le

5 juin 2013, et mis en compatibilité par délibération du **09.06.2023**.

CONSIDERANT que le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de parc photovoltaïque est prévu au lieu-dit Lou Chaousse, à un kilomètre au nord du village de Badaroux, sur une surface de 14,89 ha. Le secteur est aujourd'hui entièrement boisé de résineux (pins), exploités par l'ONF. Les parcelles sont depuis 2022 propriété communale. Le projet prévoit l'implantation de panneaux sur une superficie de 8,13 ha, qui permettront de produire 24,4 GWh/an.

Cette production couvre les besoins en électricité de l'équivalent de 11000 habitants, tous usages confondus.

Les principales raisons qui ont poussé au choix du site de Lou Chaousse sont les suivantes :

- Ensoleillement important (gisement solaire compris entre 1350 et 1500 kWh/m²/an.)
- Topographie favorable (pentes sont inférieures à 15%).
- Faible distance de raccordement aux postes sources de Mende (moins de 5 km).
- Absence d'enjeux environnementaux forts
- Faibles enjeux liés aux paysages et au patrimoine
- Absence de risque naturels.

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- adapter le règlement d'urbanisme uniquement sur les parcelles concernées et afin de permettre la construction d'un parc photovoltaïque en créant un sous-secteur de la zone Naturelle « Npv »,
- au regard de la Loi Montagne, justifier de la construction en discontinuité de l'urbanisation existante,
- si besoin, d'adapter le PADD pour prendre en considération ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. De prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. De soumettre à évaluation environnementale la procédure au titre de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme.

3. De définir ainsi les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation à l'accueil de la Mairie de Badaroux, aux heures d'ouverture de la mairie.
- Mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la Mairie : **adresse internet : www.badaroux.fr**.

Le public pourra adresser ses observations sur le projet :

- Par email à l'adresse suivante : **badaroux3@wanadoo.fr**.
- Par courrier à l'adresse suivante : **2 rue de l'Egalité – 48000 Badaroux.**

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Désignation des membres de la commission de contrôle

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu des services de la Préfecture.
Les mandats des membres de la Commission de Contrôle choisis en 2020 arrivant à expiration, il y a lieu d'en désigner de nouveaux, les anciens ne pouvant être reconduits.

La Mairie doit communiquer à la Préfecture la liste des Conseillers Municipaux désireux de prendre part aux travaux de la Commission afin que soit désignés parmi eux un titulaire et un représentant chargé de représenter le Conseil Municipal. Ces fonctions ne peuvent être occupées par le Maire ou l'un de ses Adjointes.

Par ailleurs, la Mairie doit également transmettre le nom de trois personnes pour les titres de délégués administratifs titulaire et suppléant. Ces fonctions ne peuvent être occupées ni par un conseiller municipal ni par un agent de la commune.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité :

Propose les conseillers suivants pour les fonctions de représentants du Conseil Municipal titulaire et suppléant :

- Sandy JOURDAIN (titulaire).
- Fabien COLOMB (suppléant).

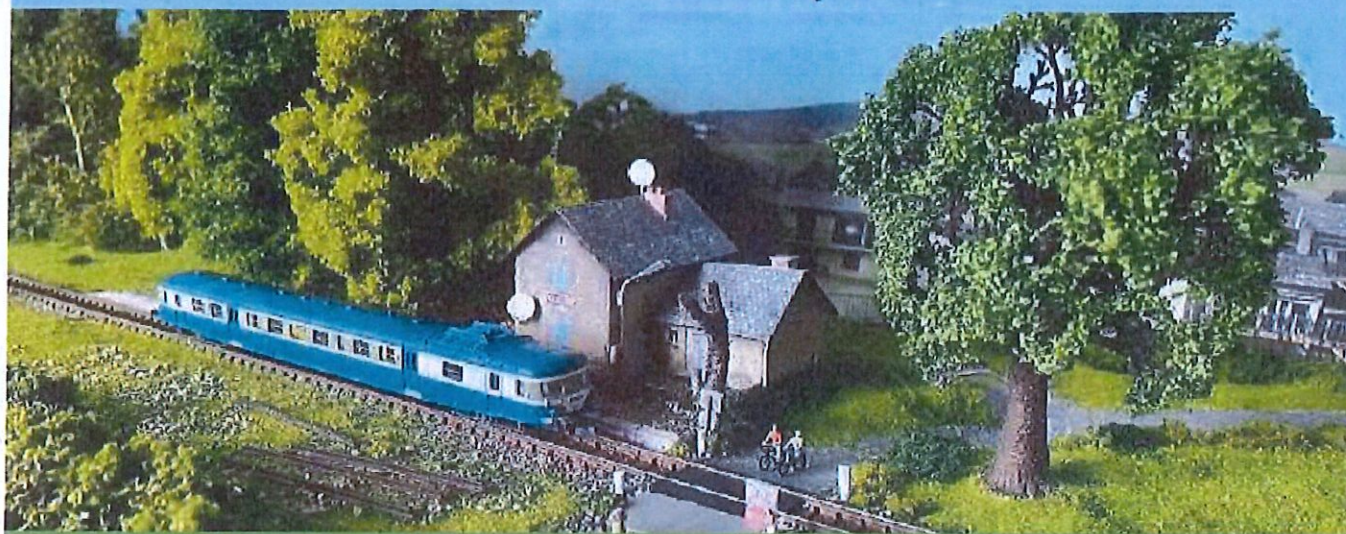
Propose les personnes suivantes aux fonctions de représentants administratifs titulaire et suppléant :

- Denis DURAND.
- Jean-Paul GINESTE.
- Jean Daniel BRINGER.

Séance levée à 18h50

Bulletin Municipal

BADAROUX Printemps 2024



Le Mot du Maire



Voici venu le beau temps du printemps, après un mois de mars très pluvieux menant avec lui son lot de désagréments mais une pluie tellement salvatrice pour la nature.

Ce début d'année a été compliqué pour notre commune, janvier 2024 est marqué par la crise agricole et un déferlement de poids lourds emportant avec lui des nuisances matérielles et sonores.

Nous débutons avril avec une RN 88 fermée quelques jours à la circulation, difficultés journalières accentuées par le manque de civisme et de patience des usagers.

Quelle belle expérience que celle du maire dans ces moments là...

Heureusement, les services de l'état, monsieur le préfet, son directeur de cabinet, les services de la gendarmerie et de la DIR ont été mobilisés pour sécuriser le tronçon et mettre en place des itinéraires de délestage.

Pour nos communes du Born, Pelouse et Badaroux, « délestage » n'est pas le mot approprié.

Nous avons subi un raz de marée d'automobilistes qui a mis pendant un temps la vie de tous en péril.

Nous avons adapté les restrictions au fil de l'eau et n'en déplaise à certains, le rôle du maire étant aussi de protéger la population, nous nous y sommes attelés pour le confort et la sécurité de tous.

Il est évident que dès qu'on touche aux habitudes et au confort de chacun, les masques tombent et les paroles sont menaçantes, agressives et blessantes.

Soyez-en assurés je ne céderai jamais à la pression et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour continuer à protéger notre vie quotidienne.

Début avril marque aussi le vote du budget primitif et expose la synthèse de l'année passée.

Un résultat à la hauteur de nos espérances, en cumulé (résultat d'investissement et de fonctionnement) nous finissons l'année à +157000€ avec un résultat global à +300000€ après trois ans (compte administratif 2021: +36000€) un résultat qui nous ouvre les grands projets que vous allez découvrir ou redécouvrir tout au long de cette publication.

Dans ce bulletin, malheureusement, nous devons aussi, encore une fois, rappeler les règles élémentaires de la vie communale, les chiens qui aboient, les déjections canines qui jonchent les sols, les stationnements intempestifs, les véhicules entreprises qui nous envahissent ou le non-respect du site des déchets verts ça devient insupportable.

La loi du fameux « vivre ensemble », respectueux de chacun, va t'on arriver à la mettre en application ?

Pour finir, quelques dates à venir :

8 mai 2024: Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 au monument aux morts.

Les 80 ans des combats de la parade et du massacre de la tourette:

24 Mai 2024 : Diffusion du film sur le maquis de Bir Hakeim à 18h et conférence débat avec Hervé Fumel, professeur d'histoire.

26 Mai 2024 : Commémoration du massacre de la Tourette à 10h.

21 Juin 2024 : Fête de la musique organisée par le comité des fêtes.

28 et 29 Juillet 2024 : Fête de Badaroux avec son traditionnel feu d'artifice financé par la commune.

Je vous souhaite une belle saison des fleurs.



Actus

Point projets

Notre municipalité est porteuse de nombreux projets visant à améliorer notre cadre de vie et permettre à notre Commune de poursuivre son évolution.

Dans cette édition nous vous proposons un point sur quelques un de ces projets en cours

Accélération de la production des énergies renouvelables

Pour répondre aux nouveaux enjeux imposés par la crise énergétique et conformément à la récente loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, la Commune de Badaroux s'est engagée dans une procédure d'accélération de la production des énergies renouvelables et s'est attachée, en premier lieu à identifier les zones de son territoire susceptibles de présenter un potentiel intéressant pour cette démarche. Ont été retenus l'ensemble des zones constructibles du PLU (et plus particulièrement le site de la Bioguo, des ateliers Communaux et l'atelier de la Vignette) et la zone retenue pour l'implantation du parc photovoltaïque. Le dossier récapitulatif toutes ces zones et leurs caractéristiques est à la disposition du public à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur notre site internet www.badaroux.fr.

Le Parc Photovoltaïque

La production d'énergie verte est sans doute le projet le plus important et conséquent porté actuellement par la municipalité en partenariat avec EDF Renouvelables, il consiste en l'établissement, sur le site dit « Lou Chausse », d'un parc photovoltaïque d'une quinzaine d'hectares. Aujourd'hui, les études se poursuivent afin de déterminer un emplacement, une orientation et une taille optimaux pour ce parc afin de le rendre aussi discret que possible et de limiter au maximum ses nuisances sur la faune et la flore locales. La Mairie et EDF Renouvelables travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux pour permettre à ce projet de voir le jour dans les meilleures conditions. En parallèle et toujours dans cette même optique de production d'énergie verte, la municipalité projette d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture de ses ateliers municipaux, de l'atelier Gonzalez (actuellement en cours de rachat) et des ombrières sur le site de la Bioguo.

L'atelier Gonzalez

La municipalité souhaite racheter l'atelier Gonzalez situé au lieu-dit « La Vignette » pour transformer cet espace en lieu de travail partagé pouvant accueillir des artisans, des professions libérales et autre espace à définir. Ce ne sont pas moins de 5000 m² qui seront redéfinis pour y construire aussi le local des chasseurs.

Aujourd'hui, la procédure notariale en vue de l'acquisition de ce bâtiment touche à sa fin.



Recensement de la population

En ce début d'année 2024, deux visages familiaux ont procédé au recensement de la population de notre village. En effet, ce sont Christophe et Lilian, nos deux employés techniques qui ont été, cette année, en charge de cette procédure quinquennale dont l'objectif est d'établir une photographie aussi fidèle que possible de notre population (le nombre d'habitants, leur âge, leur profession, le confort de leur logement...). Ces informations sont ensuite récupérées et traitées par l'INSEE (l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) qui, après les avoir anonymisées, les utilisera afin de mieux comprendre l'évolution de la société et de ses besoins. Par ailleurs, il est à noter que les dotations versées à la Commune par l'Etat se basent sur les chiffres issus de cette enquête dont la réalisation est obligatoire et représente un enjeu important pour tous. Ainsi, pour faciliter la participation de chacun ; plusieurs permanences tenues par nos agents ont été organisées à la Mairie et il était possible de signer ses réponses sur un questionnaire en ligne ou papier. Nous remercions Christophe et Lilian pour leur implication dans cette démarche dense et complexe.



Actus

Carnaval des écoles

Vendredi 5 Avril, veille des vacances de printemps pour nos écoliers, les rues de notre village ont été prises d'assaut par une multitude de chevaliers, pirates, princesses, cow-boys et autres indiens. Une déambulation spectaculaire et festive qui a rassemblé les enfants de nos deux écoles pour un moment de convivialité ensoleillé. Le chemin de nos écoliers les a ensuite conduit vers un goûter offert par la Mairie. Un bel après-midi déguisé et joyeux en prologue de deux semaines de vacances bien méritées pour nos chères têtes blondes.



Motards solidaires

Cette année, les Motards Solidaires ont repris la route pour la septième édition de leur collecte de dons en faveur de la recherche contre le cancer. Ainsi, ils étaient présents durant toute la matinée du samedi 20 avril 2024 devant les commerces de notre village, puis ils ont poursuivi leur route à travers tout le département dans la même optique : proposer une rose contre un don minimum de 2 euros. En fin de journée, Les Motards étaient attendus à la salle polyvalente de la Mairie de notre village pour un moment de convivialité et de repos bien mérité. Les bénéfices de cette opération seront reversés à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier. Face au cancer, de près ou de loin, nous sommes tous concernés, nous vous remercions donc pour votre mobilisation lors de cette journée.

Fêtes et Cérémonies

Badaroux à la fin de l'année

Le père Noël a pu passer son mois de décembre dans sa résidence hivernale à Badaroux cette année. Une superbe petite cabane avait, en effet, été érigée à son intention derrière la Mairie, en face de la salle des fêtes. Et parce que le Père Noël reçoit toujours beaucoup de courrier, cette petite bâtisse bien éclairée et entourée de ses sapins était, bien sûr, équipée d'une boîte aux lettres destinée à recevoir les listes de tous les enfants sages !

Chacun a eu ensuite l'occasion de venir admirer cette superbe réalisation de nos employés municipaux lors du désormais traditionnel marché de Noël venu pour la troisième fois inaugurer la période de l'avenant sur notre village. Cette année, outre les habituels chocolats, crêpes et vin chaud, le comité des fêtes vous proposait de déguster le pain artisanal cuit dans l'ancien four du hameau des Bories rallumé pour l'occasion le matin même.

Enfin, la cérémonie des vœux de la municipalité est venue clôturer cette période de fêtes. Un moment de partage et de convivialité pour tous et l'occasion pour Madame le Maire de revenir sur l'année écoulée et de faire un point sur l'ensemble des projets portés par la Commune.



Déportation de la famille RAJCHNUDEL : 80 ans après, Badaroux n'a rien oublié

C'est une émotion particulièrement vibrante et forte qui s'est emparé de notre village en ce Jeudi 7 Mars 2024. 80 ans jour pour jour après l'embarquement de la famille RAJCHNUDEL dans le convoi n°69 à destination du camp d'Auschwitz-Birkenau où ils ont trouvé la mort, probablement dès leur arrivée. Grands et petits Badarousiens se sont réunis devant la maison qu'ils avaient habitée sur notre village jusqu'à leur arrestation en février 1944 afin de se souvenir tous ensemble. A l'issue du discours de Madame le Maire, Benoît VALARIER, 1^{er} Adjoint, a dévoilé la nouvelle plaque apposée sur la maison. Ce texte, corrigé de quelques erreurs matérielles qui figuraient sur l'ancienne sera donc le nouveau passeur de mémoire de cette famille, victime de la violence et de la barbarie nazie. Après ce moment de recueillement, chacun a été invité à se rendre à la Grande Salle de la Mairie, non sans passer devant l'ancienne école du village, de laquelle les nazis avaient arraché Jean-Claude, seul garçon de la fratrie Rajchnudel. S'en est suivi le visionnage d'un film retraçant l'histoire de la famille réalisé dans le cadre du concours de la Résistance par des élèves de seconde du Lycée Emile Peytavin à Mende et les interventions de Monsieur Malcolm THÉOLEYRE, Sous-Préfet de la Lozère, de Monsieur RENOARD, ancien voisin de la famille ayant tout spécialement fait le déplacement de Reims pour l'occasion et des filles de Monsieur Jean-Pierre NOGARET auteur du livre « Mémoires d'un réfractaire » qui ont donné lecture d'un passage du livre de leur père relatant une partie de l'histoire de la famille.

Et parce que la transmission de l'histoire aux jeunes générations est la clé de voûte du devoir de mémoire ; les enfants des deux écoles du village étaient également conviés à la Mairie ce même jour dans l'après-midi afin de visionner le film et d'échanger avec ses réalisateurs lycéens qui ont répondu à toutes leurs questions. Un moment de convivialité autour d'un goûter est venu clôturer cet après-midi dédié à la mémoire et au souvenir.

80 ans après, notre village n'a rien oublié, il est marqué par cette barbarie à l'encre du sang qui a coulé et s'applique à porter et transmettre chaque jour la mémoire de la famille RAJCHNUDEL et celle des millions de juifs déportés et assassinés pendant la deuxième guerre mondiale.

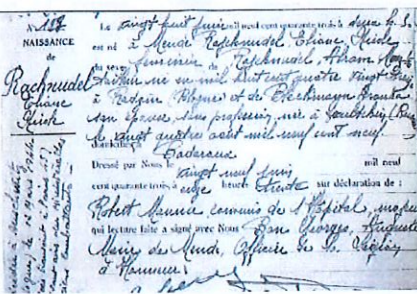


Les Rajchnudels à Badaroux



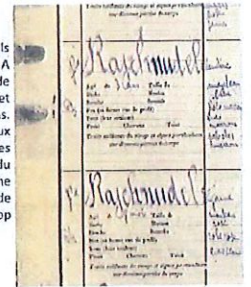
Une naissance...

Celle d'Eliane, la petite dernière née à Mende pendant le séjour Badarousien de la famille. Sur son acte de naissance ci-contre, on peut apercevoir la mention « Décédée à Auschwitz »



Des vies brisées...

Arrêtés en février 1944, les Rajchnudels sont conduits à la prison de Mende. A droite, un extrait du registre d'écrou de la prison. On y voit les noms d'Eliane et de l'une de ses sœurs, Claudine, 3 ans. A gauche de l'image, on aperçoit deux tâches d'encre ; ce sont les empreintes digitales que la petite Claudine a dû apposer sur le registre. Celles d'Eliane sont absentes, en effet, âgée de seulement quelque mois, elle était trop jeune pour accomplir cette formalité.



1944 - 2024
MAQUIS
BIR HAKEIM

80 ANS
PROGRAMME



LA PARADE - BADAROUX 2024

- Du mercredi 22 au vendredi 24 mai
La Parade (journées pour les scolaires)
- Expositions - Parcours de mémoire
- Vendredi 24 mai - Badaroux
- 18h Film « Le Maquis des Patriotes »
- 18h Conférence-débat animée par Hervé Fumel
- Samedi 25 mai - La Parade
- 10h Vernissage exposition peinture Jacques-Henri Coste
- 13h30 Parcours de mémoire commenté par Hervé Fumel
Philippe Chambon
Lecture de poèmes par Guillaume Ouvrey
- Samedi 25 mai - Mas de Val
- 16h Conférence-débat animée par Jean-Claude Richard
Hugues de Roquesnaurol
- 18h Film « Le Maquis des Patriotes »
- Apéritif dînatoire

Cérémonies officielles d'hommage
Dimanche 26 mai

- 10h Ravin de la Tourette Badaroux
« Exécutions du 29 mai 1944 »
- 15h La Parade
« Combats du 28 mai 1944 »

Commémorations autour du Maquis de Bir-Hakeim : Combat de la Parade et Cérémonie de la Tourette

Cette année 2024 est particulièrement lourde de sens pour nombre de nos traditionnelles cérémonies commémoratives. En effet, cette année signe, entre autres, le triste 80^{ème} anniversaire du combat de la Parade et du Massacre de la Tourette qui l'a suivi. A cette occasion et pour honorer la mémoire des Combattants du Maquis de Bir-Hakeim, les Communes de Hures-la-Parade (sur laquelle s'est déroulé le combat de la Parade opposant le Maquis de Bir-Hakeim aux nazis) et de Badaroux (où s'est déroulé le massacre des combattants de ce même maquis ayant survécu au combat de la Parade) ont décidé de s'unir pour vous proposer, du 24 au 26 mai 2024, trois journées dédiées à la mémoire des Combattants du Maquis de Bir-Hakeim (voir programme détaillé ci-contre). La traditionnelle cérémonie de Commémoration du Massacre se déroulera le dimanche 25 mai 2024 à 10h00 au Ravin de la Tourette.

Infos

Programme de Gestion des Milieux Aquatiques 2024-2029 du Syndicat Mixte Lot Dourdou

Le Syndicat mixte du bassin du Lot Amont et du bassin du Dourdou de Conques, en partenariat avec les collectivités de son territoire, œuvre à l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot Lozérien dans un cadre d'intérêt général. La Commune de Badaroux a validé le programme émit par ce syndicat pour ces cinq années. Concrètement, la structure œuvrera au maintien des cours d'eau en veillant au retrait des embâcles susceptibles de les obstruer, notamment lors des épisodes de pluie les plus importants.

Animaux et civisme

Ce n'est définitivement pas le sujet le plus agréable dont elle aura eu à débattre mais, face à la multiplication des déjections canines laissées à l'abandon par des propriétaires indécents, la municipalité n'a eu d'autres choix que d'agir. En effet, ces sympathiques reliquats de promenades canines se faisaient de plus en plus nombreux, notamment aux abords de la résidence Chanteloup entraînant, outre un réel risque de chute par glissement pour nos aînés, toutes les nuisances visuelles et olfactives que l'on peut imaginer. Un petit rappel à l'ordre et au civisme a donc dû être effectué et la municipalité a, comme la loi l'y autorise, décidé d'augmenter le montant de l'amende pour non ramassage des déjections canines à 50 euros. Une addition salée facilement évitable avec un simple petit sac et une moisson d'une seconde certes peu ragoûtante mais évitant bien des désagréments au voisinage et indispensable à des rues belles et agréables ! Pour information, le Code Pénal et le Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets et ordures. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de deuxième classe.

Par ailleurs, toujours concernant nos amis les chiens, il ne se passe pas une semaine sans qu'on nous appelle pour signaler les nuisances sonores provoquées par des aboiements. Bien que ce type de comportement soit parfois complexe à gérer et à faire cesser chez nos amis canidés, il est de la responsabilité des propriétaires de veiller à ce que leur compagnon ne perturbe pas la tranquillité de leur quartier. Pour rappel, l'article R1336-5 du Code de la Santé Publique dispose qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. Ce principe s'applique quel que soit l'horaire, diurne ou nocturne, du bruit en cause.

Finances

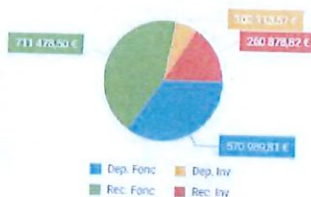
Le compte administratif 2023 se résume ainsi :

Résultat de fonctionnement : + 140 488,69 €

Résultat d'investissement : + 16 682,01 €

Soit un résultat d'exercice excédentaire de : 157 170,70 €

En incluant le report d'excédent d'investissement de 2022



Bien-Être et Fitness au Cœur de Badaroux avec Daphné BONNARD

Daphné lance une nouvelle entreprise BIEN-ÊTRE & FITNESS, axée sur le sport, bien-être et la beauté. En tant que coach sportive diplômée, praticienne de soins minceur et visage, elle offre une gamme variée de services dans son studio équipé. Des séances de sport personnalisées, des programmes de remise en forme et des soins minceur et ciblés anticellulite avec le cellu M6 de chez LPG sont disponibles, ainsi que des traitements visage sur mesure pour une peau éclatante. Adresse du Studio : 5 résidence Chanteloup / Téléphone : 0679066551 / Email : daphnebefit@gmail.com / www.daphnebefit.com / @daphnebonnard



Infos

Espace déchets verts

Encore une fois, nous sommes au regret de devoir aborder ce sujet dans ce nouveau numéro du bulletin municipal. L'espace des déchets verts situé Route de Saint Martin a été ouvert il y a bientôt deux ans. Cet espace, nous l'avons voulu pratique et accessible pour tous. Parce que nous savons que ce sont bien souvent les travaux du dimanche qui génèrent des déchets verts, parce que nous savons que devoir les transporter à Mende durant les horaires d'ouverture de la déchetterie n'est pas toujours simple ou même possible pour tous, parce que nous souhaitons proposer une vraie alternative au brûlage des végétaux, geste polluant et parfaitement interdit, sur notre village. C'est pourquoi nous avons d'emblée souhaité placer la confiance au centre du fonctionnement de cet espace en le laissant ouvert et libre d'accès pour tous 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Depuis, des tableaux plus désolants les uns que les autres n'ont cessé de s'y succéder. Dépôts de gravats et de déchets tout venants en tout genre, vols... Face à cette situation inacceptable et au danger qu'elle fait courir à nos employés communaux, car, pour rappel, la plupart des déchets verts déposés sur site sont destinés à être broyés par un broyeur à végétaux, le passage d'un objet non végétal dans cette machine pourrait avoir des conséquences désastreuses pour son utilisateur qui s'expose alors à de graves blessures, la Commune a pris la décision d'agir. Désireuse de ne pas pénaliser l'ensemble des utilisateurs responsables et appliqués pour la négligence de quelques-uns, la municipalité a choisi de maintenir le principe de libre accès à la zone de dépôt. Toutefois et afin de mettre fin aux incivilités commises en toute impunité, l'espace fait désormais l'objet d'une surveillance accrue. Ainsi, les auteurs de vols, dégradations, dépôts sauvages et autres pourront désormais être identifiés et devront répondre de leurs actes. Une mesure que la municipalité espère davantage dissuasive que répressive mais devenue indispensable tant à la propreté et au bon fonctionnement des lieux qu'à la sécurité de nos agents.



Stationnement

Comme vous avez peut-être pu vous en apercevoir, le parking de la Vicairie, face à la Mairie a été refait à neuf et ses emplacements ont été redéfinis. Nous sommes toutefois encore trop souvent au regret de constater la mauvaise utilisation des tracés ainsi que des stationnements sauvages et gênant sur ce parking ainsi que celui de la place Saint-Christophe, derrière l'église, un petit rappel de circonstance s'impose donc. En premier lieu, rappelons qu'il est formellement interdit de se garer en dehors des emplacements délimités et prévus à cet effet. Ces nombreux stationnements sauvages empiètent sur la route et compromettent la circulation des véhicules sur la chaussée surtout en cas de croisement. De même, le stationnement sur les trottoirs est proscrié ; il compromet la sécurité des piétons et notamment des plus vulnérables tels que ceux en fauteuil roulant, déambulateur ou avec poussettes en les obligeant à descendre sur la chaussée pour pouvoir poursuivre leur chemin. Ensuite, nous vous demandons d'être attentifs aux tracés présents sur les parkings. Les traits délimitant les emplacements dédiés au stationnement sont les lignes pleines matérialisant l'emplacement d'un véhicule. Les tracés en pointillés ne représentent pas une place de stationnement mais un couloir de circulation visant à faciliter les manœuvres des usagers, si un dépôt minute peut y être toléré, un stationnement longue durée compromet les entrées et sorties des autres usagers et ne peut donc pas être accepté. Il en va de même pour le stationnement sur les zones haçurées qui doivent demeurer libres, suivant les situations, soit pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite soit pour préserver la visibilité et donc la sécurité des usagers. Enfin et pour rappel, le parking devant la Mairie est réservé aux usagers de la Mairie et des salles municipales jour et nuit. Le stationnement y est donc réservé à ces personnes.



Bon à savoir

Élections Européennes

Le 9 juin 2024 se dérouleront les élections des membres du parlement Européen. Votre participation à ces élections est importante, en tant que citoyen, vous allez désigner les représentants de notre Pays au niveau Européen. Aussi, si ce n'est pas déjà fait, n'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales de la Commune avant le 1^{er} mai. Passé cette date, vous pourrez toujours vous inscrire mais il ne vous sera pas possible de participer à ce scrutin sur la Commune. Cette inscription peut se faire à votre convenance en ligne ou auprès de l'accueil de la Mairie muni de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

Inscrit sur la liste mais absent le jour du scrutin ? Vous pouvez donner procuration à une personne de confiance également inscrite sur les listes de la Commune. Pour cela rapprochez vous sans attendre d'un commissariat de police, d'une gendarmerie ou d'un tribunal (liste des lieux habilités disponible en Mairie) afin d'accomplir cette formalité totalement gratuite. Attention cependant, cette démarche n'est pas instantanée, en effet, quelques jours comprenant le délai postal et l'enregistrement sont à prévoir aussi, n'attendez pas le dernier moment pour établir votre procuration sous peine que celle-ci n'arrive pas à temps en Mairie !

Etat civil

Décès

.Jeanine JEAN (née TRAUCHESSEC) le 27/07/23
.Fernande MAURIN (née GELY) le 03/10/23
.Lucienne MAURIN (née MAURIN) le 10/12/23
.Catherine ESPAZE (née MASTAGLIO) le 10/12/23
.Firmin TREBUCHON le 14/12/23
.Marie-Odile BOIRAL (née SALANSON) le 27/02/24
.Jean POUJOL le 10/03/24

Naissances

.Timéo COULON le 25/07/23
.Lucas SICARD le 09/08/23
.Louis ROUME le 04/11/23

Pour ne rien louper des prochains événements programmés sur la Commune

Téléchargez L'application IntraMuros
Disponible sur Apple Store et Play Store



Infos pratiques

Permanences du Maire et des Adjointes

Les permanences ont lieu **UNIQUEMENT** sur rendez-vous

Du Lundi au Vendredi à partir de 17h00	Valérie REBOIS-CHEMIN, Maire
Samedi de 9h00 à 12h00	Benoît VALARIER, Premier Adjoint, chargé des finances
Samedi de 9h00 à 12h00	Xavier SOUCHON, Deuxième Adjoint, chargé des travaux et de l'urbanisme
Samedi de 9h00 à 12h00	Stéphanie PASI, Troisième Adjointe, chargée du social

Ouverture de la Mairie et de l'Agence Postale

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Contact

Tel : 04.66.47.71.32 / Mail : badaroux3@wanadoo.fr / Adresse : 2 rue de l'Egalité 48000 BADAROUX

Déchetterie de Mende (Causse d'Auge)

HORAIRE D'ETE (du 1^{er} Avril au 31 Octobre)
Du Lundi au Samedi : 8h30 / 12h00 et 13h45 / 18h00
Le Dimanche : 9h00 / 12h00
HORAIRE D'HIVER (du 1^{er} Novembre au 31 Mars)
Du Lundi au Samedi : 9h30 / 12h00 et 13h45 / 17h30

Collecte sélective

Le 1^{er} Mardi du mois, les employés municipaux récupèrent vos encombrants (tout objet ne rentrant pas dans le coffre d'une voiture, par exemple : matelas, cuisinières ...). Une inscription préalable en Mairie est obligatoire.

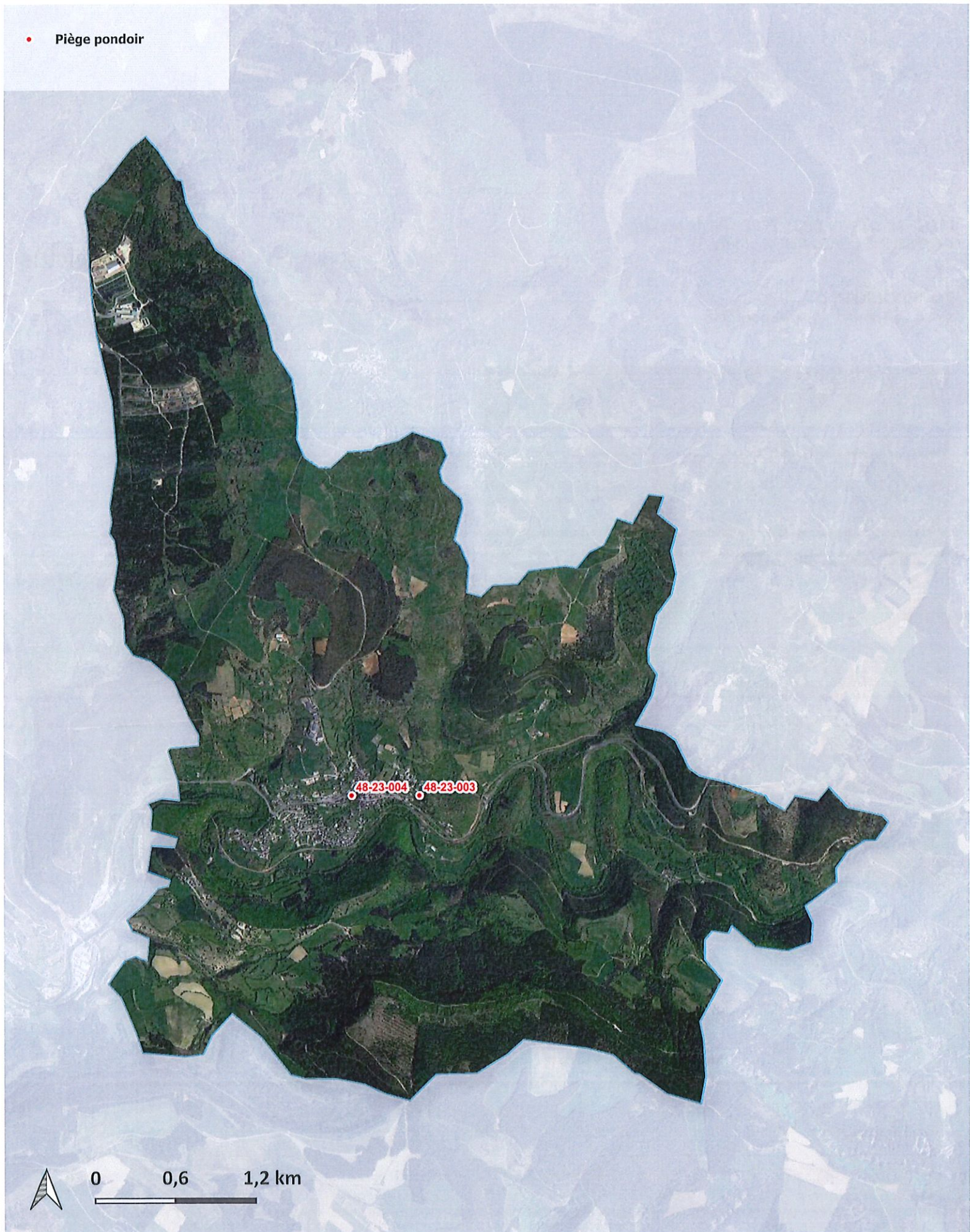
Espace déchets verts de Badaroux

Situé Route de Saint Martin, Ouvert 7 j/7 et 24h/24

**Annexe 2 : Plans d'implantation et photo
des pièges pondoirs disposés sur la
Commune par la société Altopictus dans le
cadre de la surveillance entomologique des
moustiques tiges.**

COMMUNE : BADAROUX
DEPARTEMENT : LOZERE (48)
NOMBRE DE PIEGES : 2

• Piège pondoir

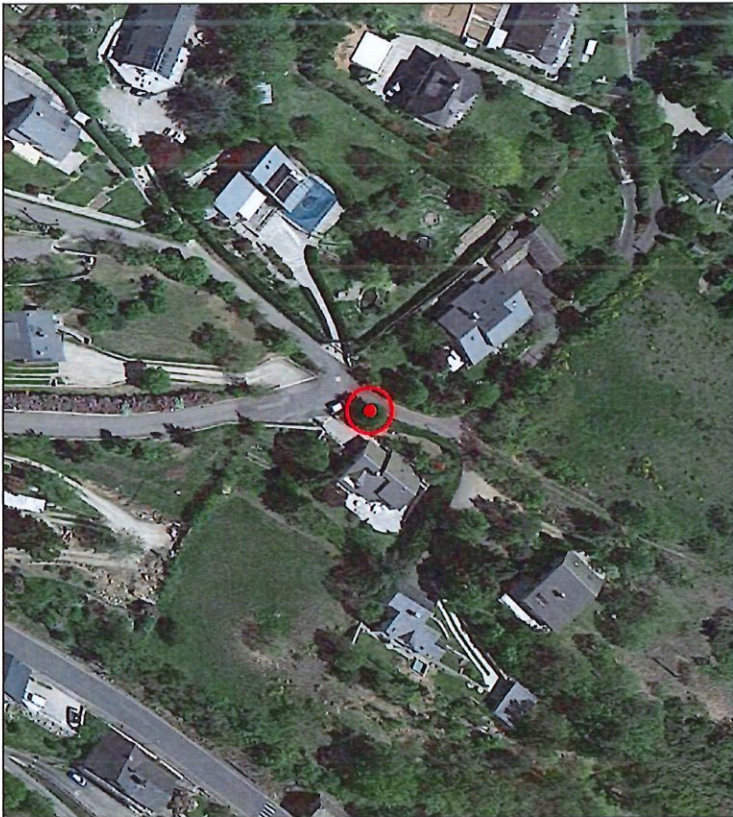


PIEGE N° : 48-23-003 TYPE : Piège pondoir
COMMUNE : BADAROUX (48013)

COORDONNEES :
x = 3.55486441 / y = 44.5360348



Notes :

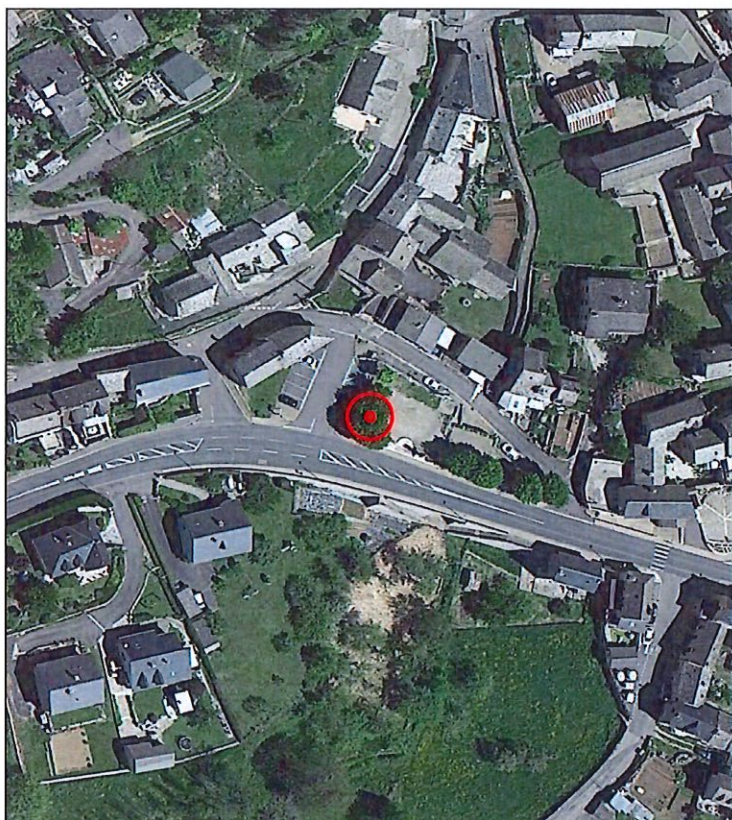


PIEGE N° : 48-23-004 TYPE : Piège pondoir
COMMUNE : BADAROUX (48013)

COORDONNEES :
x = 3.54845102 / y = 44.5360392



Notes :





**Annexe 3 : Plan d'arpentage relatif à la
modification du parcellaire cadastral
réalisée dans le cadre de l'affaire
FERREIRA / COMMUNE DE BADAROUX.**

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE DE BADAROUX

RÉGULARISATION FONCIÈRE du Chemin des deux bouches - Section AR n° 851

PLAN D'ARPENTAGE

Propriété de Mme CAUSSE Catherine épouse FERREIRA - Cession à la Commune de BADAROUX

Echelle 1 / 200

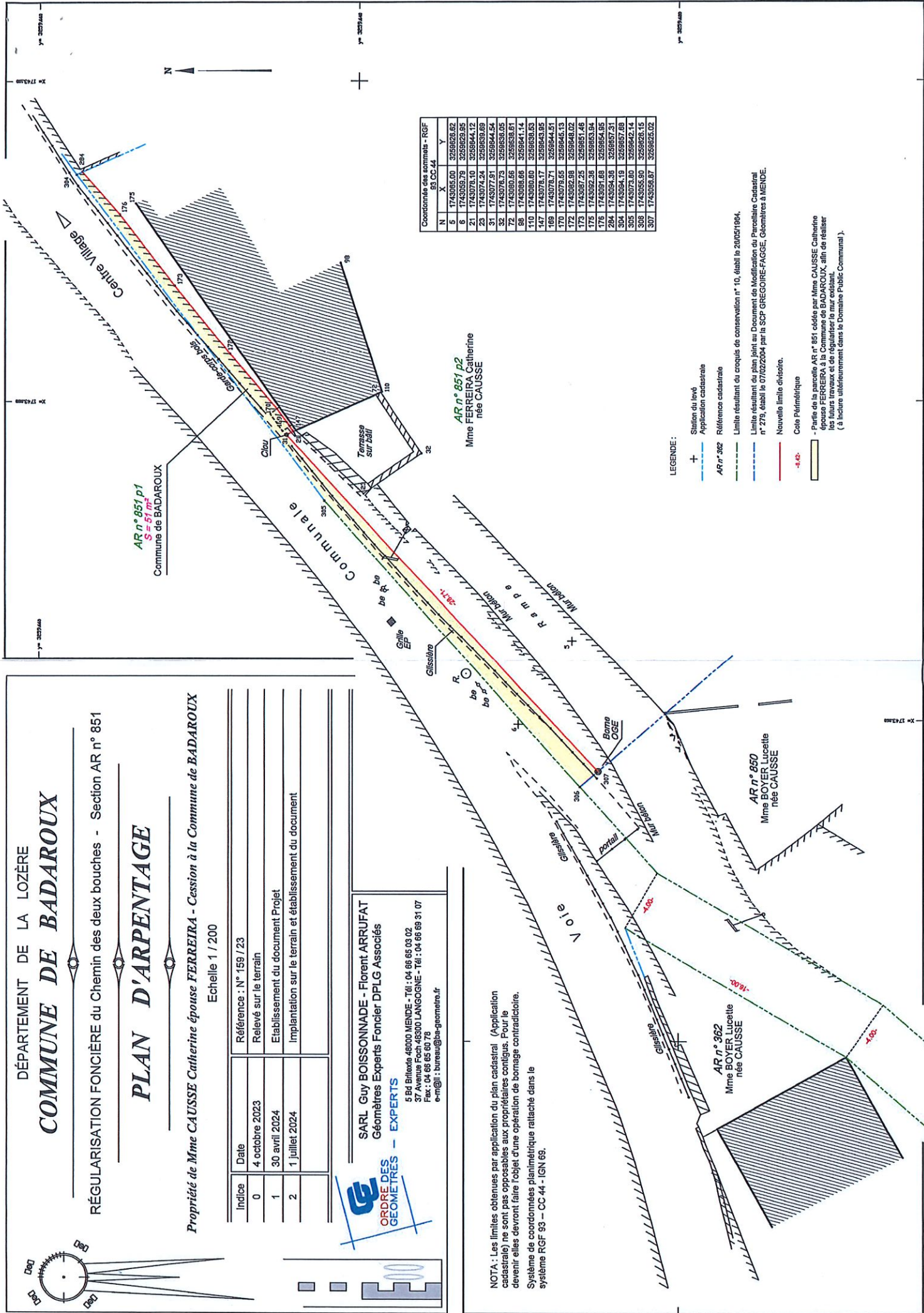
Indice	Date	Référence : N° 159 / 23
0	4 octobre 2023	Relevé sur le terrain
1	30 avril 2024	Etablissement du document Projet
2	1 juillet 2024	Implantation sur le terrain et établissement du document

SARL GUY BOISSONNADE - FLORENT ARRUFAT
 Géomètres Experts Foncier DPLG Associés

ORDRE DES GEOMETRES - EXPERTS

5 Bd Biliexia 46000 MENDE - Tél : 04 66 65 03 02
 37 Avenue Foch 46300 LANGOGNE - Tél : 04 66 69 31 07
 Fax : 04 66 65 60 78
 e-m@il : bureau@bse-geometre.fr

NOTA : Les limites obtenues par application du plan cadastral (Application cadastrale) ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.
 Système de coordonnées planimétrique rattaché dans le système RGF 93 - CC 44 - IGN 69.



Coordonnées des sommets - RGF 93 CC 44		X		Y	
N	X	Y	N	X	Y
5	1743055.00	3258926.82	5	1743055.00	3258926.82
6	1743059.78	3258929.95	6	1743059.78	3258929.95
21	1743078.10	3258944.12	21	1743078.10	3258944.12
31	1743074.24	3258939.89	31	1743074.24	3258939.89
32	1743077.91	3258944.54	32	1743077.91	3258944.54
35	1743078.73	3258936.05	35	1743078.73	3258936.05
36	1743080.85	3258938.91	36	1743080.85	3258938.91
86	1743085.85	3258941.14	86	1743085.85	3258941.14
110	1743080.80	3258936.03	110	1743080.80	3258936.03
147	1743078.17	3258944.91	147	1743078.17	3258944.91
169	1743078.71	3258944.13	169	1743078.71	3258944.13
170	1743078.65	3258945.13	170	1743078.65	3258945.13
172	1743082.98	3258946.02	172	1743082.98	3258946.02
173	1743087.25	3258951.46	173	1743087.25	3258951.46
176	1743082.36	3258953.94	176	1743082.36	3258953.94
178	1743091.68	3258954.95	178	1743091.68	3258954.95
284	1743094.36	3258957.31	284	1743094.36	3258957.31
305	1743073.60	3258942.14	305	1743073.60	3258942.14
306	1743055.80	3258926.15	306	1743055.80	3258926.15
307	1743056.87	3258926.02	307	1743056.87	3258926.02

LEGENDE :

- + Station du levé
 - Application cadastrale
 - AR n° 362 Référence cadastrale
 - Limite résultant du croquis de conservation n° 10, établi le 20/05/1964.
 - Limite résultant du plan joint au Document de Modification du Parcélariaire Cadastral n° 279, établi le 07/02/2004 par la SCP GREGOIRE-FAGGE, Géomètres à MENDE.
 - Nouvelle limite divisaire.
 - 4.42- Cote Nivelométrique
- Partie de la parcelle AR n° 851 cédée par Mme CAUSSE Catherine épouse FERREIRA à la Commune de BADAROUX, afin de réaliser les futurs travaux et de régulariser le mur existant.
 (à inclure ultérieurement dans le Dominière Public Communal).

